



OBJET : Acceptation de la subvention de la Fédération Française de Football au titre du dispositif "Fonds d'Aide au Football Amateur" concernant les travaux d'éclairages LED au stade MIMOUN
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CM/080721/16 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation du Conseil Municipal au Maire,
VU la décision DC2024-162 du 29 octobre 2024 relative à la recherche de subventions auprès de différents co-financiers aux fins de financer la modernisation des installations sportives de la ville de Villemomble dans le but de faire baisser les consommations énergétiques,
CONSIDERANT la décision de la Fédération Française de Football, au titre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur », d'accorder une subvention de 15 000€ dans le cadre des travaux de modernisation des installations sportives pour faire baisser les consommations énergétiques, notamment l'éclairage en LED du stade Alain MIMOUN de Villemomble,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter la subvention d'un montant de 15 000€ octroyée par la Fédération Française de Football au titre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur » pour financer les travaux d'éclairage en LED du stade Alain MIMOUN à Villemomble.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
– Monsieur Le président de la Fédération Française de Football
– Les services des Sports
– Les services Techniques de la Ville
– Les services Financiers de la Ville

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250502-15700-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 7 mai 2025

Fait à Villemomble, le 2 mai 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

